



Dissolution d'entreprise : contrat cdd

Par **methak**, le **02/03/2011** à **10:59**

Bonjour,rnrnrnBonjour,rnrnj'espère que vous pourrez me renseigner sur le probleme qu me tombe dessus ces jours ci.rnrnrnMon employeur, avec qui j ai deja des differents et contre lequel je m appretais a creer une action aux prud hommes, m a envoyé hier un message e-mail m indiquant que j etais réglé de mon solde tout compte car la société était dissoute au 28/02/11. J ai ainsi ete payé jusqu au 20/03/11, date de fin de mon cdd.rnapres m etre renseigne sur le journal officile bodacc, il apparait que la société est en realité dissoute depuis la date deffet du 26/01/11.rnCependant, la société existe toujours, mais en belgique, avec la meme raison sociale.rnquels sont selon vous les droits du travailleur en cdd dans une telle situation ? que puis je reclamer ? y a t il des changements "automatiques" de statuts ou autre ? suis je reellement sans employeur au 01/03/11 ? etais je deja sans employeur au 27/01/11 ?rnquelques questions parmi des dizaines qui gangrinent mon crâne en ce jour difficile !rnrnrnVous remerciant par avance pour l'attention portée à ce message, j espere que vous trouverez des renseignements pour m'éclairer.rnrnrnCordialement,rnrnrnmethak

Par **pepelle**, le **04/03/2011** à **13:40**

Je ne vois pas où est votre problème. Votre contrat finissait le 20 mars et vous dites qu'on vous a payé jusqu'à cette date donc jusqu'à la fin du contrat.